

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

**Date de la convocation et affichage :** 15 janvier 2018  
**Nombre de membres en exercice :** 12

**Affichage le** 06/02/2018  
**Transmis à la préfecture le** 06/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 janvier à 9 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

**Étaient présents** : Mme Brigitte BLEVIN, M. Hervé HUC, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQUÛ, M. Marcel QUELEN.

**Absents excusés** : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Mme Christine ORAIN, M. Patrice KERVAON, Mme Valérie RUMIANO.

Madame LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Assistaient également à la séance :**

Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,  
Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte,  
Anne Gaëlle DARTIALH, Cheffe du service Gestion Ports et Barrages, Département des Côtes d'Armor,  
Laurent BURLLOT, Chef de l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor,

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2017 est approuvé et adopté à l'unanimité.

M. Erwan BARBEY CHARIOU arrive en séance.

**Présents :** 8      **Représentés :** 0      **Votants :** 8

**Délibération n° 18-01-001**

**Débat d'Orientation budgétaire 2018**

**I – LE SYNDICAT MIXTE**

**1 - Grandes orientations**

Outre la gestion du port à flot réalisé par la régie autonome, le Syndicat mixte s'est donné pour ambition la requalification de l'esplanade du port. Pour cela, depuis 2014 sont engagées des études de réfection et de restructuration des terre-pleins du port. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études brestois B31 par les entreprises Colas et Jardin service. Ils ont été réceptionnés le 27/10/2017. L'inauguration des nouveaux aménagements s'est déroulée le 4 novembre.

Les prochains aménagements sont portés par la société LUXIMER à travers son projet d'implantation d'une zone de conditionnement et d'expédition, de vente et de dégustation des produits de la mer. La construction du bâtiment sera sous leur maîtrise d'ouvrage de cette société qui bénéficiera d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels. Le projet d'AOT porte sur 929m<sup>2</sup>. 19 places de stationnement sont également soumises à une AOT de droits simples.

Quelques travaux de voirie seront à prévoir pour finir les aménagements de l'esplanade.

Un projet d'ascenseur pour rendre accessible le 1<sup>er</sup> étage des bâtiments commerciaux est toujours en cours d'études par la SNP. Le Syndicat mixte prévoit chaque année une enveloppe de 70.000€ qu'il devra verser à la SNP pour la réalisation de cet ouvrage.

Par ailleurs, en termes d'engagement financier, le Syndicat mixte poursuit le remboursement de l'emprunt pour l'acquisition des anneaux et des terre-pleins, représentant une dépense annuelle d'investissement de 245.000€ environ et a contracté en 2017 un nouvel emprunt pour financer les travaux de 700 000€ pour lequel les annuités s'élèvent à 30 000€. Un prêt relais de 300 000€ a également été contracté en attendant le reversement du FCTVA avec remboursement in fine en 2020. (voir le point structure et gestion de la dette)

Pour financer ces dépenses, le Syndicat mixte bénéficie

- Du solde d'exécution des exercices précédents (provisoire et sous réserve du compte de gestion):
  - o Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 618 900€
  - o Résultat de la section d'investissement 2017 : -457 820€
  - o = résultat exercice 2017 : 161 100 €
  
- des contributions de ses membres :
  - o Département 55% : 169 000€ (montant identique à 2017)
  - o Ville : 45% : 138 000€ (montant identique à 2017)

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

- D'un reversement de la Régie autonome de 115 000€.
- Dans une moindre mesure, le budget du syndicat prévoit aussi en section en fonctionnement des recettes liées à la location des locaux aux clubs de plongée (14 000 €), et un reversement de la Régie pour le fonds de concours pour la police portuaire (7 200€).
- En section d'investissement, les recettes complémentaires proviennent du FCTVA.

## 2 - Engagements pluriannuels envisagés

L'opération « aménagement des terre-pleins » lancée lors de l'exercice 2016 une opération globale de 2 071 652€ avec des crédits de paiement répartis sur 3 exercices de 2015 à 2017 a été finalisée en 2017.

A ce jour, il n'y a pas d'engagement pluriannuel de prévu.

## 3 - Structure et l'évolution des dépenses

### Section de fonctionnement

Le Syndicat mixte maintient un niveau de dépenses réelles entre 103 et 120K€.

Les dépenses de personnel, les dépenses à caractère général et la redevance pour la police portuaire restent stables.

Les charges financières vont augmenter du fait des deux nouveaux emprunts

### Section d'investissement

Une somme de 70 000€ est inscrite en prévision du versement du solde du rachat du port à la SNP suite à la réalisation par leurs soins d'un ascenseur permettant d'accéder au 1<sup>er</sup> étage des locaux commerciaux.

Les dépenses liées au remboursement du capital de la dette augmentent d'environ 8k€ tous les ans pour les 2 emprunts initiaux et se voient majorées de 30 000€ en 2018 pour le remboursement du nouvel emprunt.

## 4 - Structure et la gestion de la dette

La dette du syndicat mixte est composée de 4 emprunts :

Afin de financer les travaux d'aménagement de l'esplanade du port, il a été nécessaire durant l'exercice 2017 de recourir à l'emprunt à hauteur de 700 000€ et d'un emprunt relais de 300 000€ jusqu'en 2020.

<b>Emprunt n°1</b>	<b>1 749 845 .64€</b>
<b>Organisme</b>	<b>Crédit agricole</b>
<b>Objet</b>	<b>Acquisition des terre-pleins du port – Travaux d'infrastructure - modernisation</b>
Encaissement des fonds	20/12/2002
1 <sup>ère</sup> échéance	05/02/2004
Dernière échéance	05/02/2023
Durée	19 ans
Type de taux	Taux fixe 5.06%
Annuité	141 127.36€ (capital + emprunt) Capital seul : 99 896€ en 2017 à 134 330€ en 2023
<b>Capital restant dû</b>	<b>814 842.91€</b>

<b>Emprunt n°3</b>	<b>3 683 257.31€</b>
<b>Organisme</b>	<b>BFT puis CACIB en 2012</b>
<b>Objet</b>	<b>Solde acquisition des anneaux du port d'Armor + acquisition de 2 locaux auprès de SPADA</b>
Encaissement des fonds	21/12/2004
1 <sup>ère</sup> échéance	15/03/2005
Dernière échéance	25/06/2029
Durée	25 ans
Type de taux	Taux variable Euribor 12M + marge 0.15
Annuité	Capital : 145 000€ en 2017 à 194 850€ en 2029
<b>Capital restant dû</b>	<b>2 195 550€</b>

<b>Emprunt n°4</b>	<b>700 000€</b>
<b>Organisme</b>	<b>Crédit Mutuel de Bretagne - ARKEA</b>
<b>Objet</b>	<b>AMENAGMENTS DES TERRE-PLEINS 2015-2017</b>
Encaissement des fonds	14/11/2017
1 <sup>ère</sup> échéance	30/10/2018
Dernière échéance	30/10/2037

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

Durée	20 ans
Type de taux	1.59% hors assurance
Annuité	Capital : 30 000€ en 2018 à 40 000€ en 2037
<b>Capital restant dû</b>	<b>700 000€</b>

<b>Emprunt n°5</b>	<b>300 000€</b>
<b>Organisme</b>	<b>La Banque Postale</b>
<b>Objet</b>	<b>PRET RELAIS – FCTVA - AMENAGEMENT DES TERRE-PLEINS</b>
Encaissement des fonds	23/11/2017
1 <sup>ère</sup> échéance	22/02/2018
Dernière échéance	20/11/2020
Durée	2 ans
Type de taux	Taux fixe 0.50%
Périodicité	Remboursement du capital in fine: 300 000€ en 2020 Intérêt : versement trimestriel
<b>Capital restant dû</b>	<b>300 000€</b>

**5 - Ressources humaines : Evolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le Syndicat mixte bénéficie des services mis à disposition par le Département des Côtes d'Armor (Direction des infrastructures en charge des ports, du service en charge des marchés et l'antenne technique de Lamballe) et de la Ville de Saint Quay Portrieux (Direction générale et service Finances). Le secrétariat général du Syndicat mixte est assuré par le Directeur général des services de la Ville.

En 2010, le syndicat mixte s'est doté d'un agent de cadre C à temps non complet (0.5 ETP). Les missions relevant finalement du Cadre B, le poste a été transformé par délibération en 2012.

Les dépenses de personnel n'ont pas évolué en dehors des avancements d'échelon prévus par les grilles indiciaires nationales.

Il n'est pas envisagé d'évolution du temps de travail, ni de création de poste supplémentaire.

Les agents du Syndicat mixte bénéficient :

- De chèques-déjeuner basé sur le nombre de jours de présence (environ 110 chèques par an à 6€, prise en charge à 50%) ;
- des avantages proposés par le CNAS, (adhésion d'environ 200€/an à la charge de l'employeur)
- Participation employeur pour la mutuelle

Le Syndicat mixte a contracté en 2016 une assurance pour couvrir les risques statutaires auprès de SOFAXIS dans le cadre du marché lancé par le centre de gestion.

## **II – LA REGIE AUTONOME**

### **1 - Grandes orientations**

L'exploitation du port de plaisance de Saint-Quay Port d'Armor demeure satisfaisante avec une fréquentation qui reste à son meilleur niveau, malgré un contexte général de ralentissement de la pratique nautique, de vieillissement de la clientèle et de changements de comportements du consommateur. Les recettes d'exploitation sont désormais à peu-près stables, ayant atteint un seuil de plus en plus difficile à dépasser, malgré de nombreux efforts d'attractivité et d'innovation pour capter de nouveaux clients et fidéliser notre clientèle habituelle. Dans le même temps, le vieillissement de nos installations se ressent et nous oblige à des travaux de réparations, de maintenance, voire de renouvellement, souvent indispensables, et parfois même incontournables. Cette conjoncture nous a conduits à mettre en place de nouvelles procédures de gestion des équipements assurant un strict suivi des dépenses ainsi qu'une gestion prévisionnelle de la maintenance.

### **2 - Engagements pluriannuels envisagés**

Les principaux investissements envisagés pour l'exercice 2018, sont, dans la continuité de ceux réalisés lors des exercices précédents, à savoir la poursuite du renouvellement des pontons et des catways du port de plaisance, pour un budget d'environ 60 000 € HT, ainsi que le remplacement partiel de bornes électriques et d'alimentation en eau pour un montant d'environ 10 000 € HT.

Il sera également nécessaire de remplacer un bateau de servitude semi-rigide. Le renforcement des règles de sécurité qui nous sont désormais imposées a pour conséquence de renchérir de façon significative le coût d'un tel matériel, estimé à environ 15 /18 000 € HT.

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

La protection cathodique de l'ensemble des pieux du port de plaisance a été mise en œuvre en 1999, consistant en la pose d'anodes sacrificielles immergées sur chacun des pieux. Cette protection fait l'objet d'un contrôle régulier, d'une part par une équipe de plongeurs, d'autre part par des mesures de potentiel sur chaque pieu. La durée de vie de cette protection est aujourd'hui atteinte, et il va falloir procéder au remplacement des anodes sur l'ensemble du port. La fabrication des anodes et leur installation représente un coût de 50 000 €.

Le poste de garde occupé par le personnel de gardiennage et de surveillance de nuit, placé à l'entrée du parking du port, présente des problèmes de salubrité. Il convient d'envisager son remplacement, ce qui engendrera un coût d'environ 18 000 € HT.

Le rond-point situé en amont des barrières d'entrée du parking du port présente une volumétrie et un diamètre qui posent des problèmes de giration lors de l'accès de certains véhicules utilitaires (camions de ramassage des ordures ménagères, véhicules divers d'intervention pour travaux...). Il convient d'envisager la démolition du rond-point actuel et de le remplacer par un rond-point au relief plat, ne constituant pas d'obstacle à la circulation de tels véhicules. Coût prévisionnel : 15 000 € HT.

Les autres investissements relèvent de l'amélioration générale de nos installations et des services offerts aux plaisanciers. L'année 2018 nécessitera comme de coutume des investissements liés à la modernisation de nos outils informatiques et de nos réseaux (12 000 € HT), l'achat de nouveaux vélos à proposer à la location (2000 € HT) ainsi que quelques travaux et réparation dans le bâtiment sanitaires ...

### **3 - Structure et évolution des dépenses**

L'effort d'optimisation des charges à caractère général entrepris sera naturellement poursuivi en 2018, et les dépenses générales de fonctionnement demeureront stables.

### **4 - Structure et gestion de la dette**

Le seul emprunt à la charge de la régie autonome est un emprunt contracté en 2007 auprès de la BCME dans le cadre de la réfection du bâtiment à usage de sanitaires, pour un montant initial de 130 000 € sur une durée de 15 ans. Les annuités de ce prêt représentent une charge globale (capital et intérêts) de 11 230 €.

### **5 - Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**

Les dépenses de personnel avaient connu ces dernières années une croissance liée pour partie à l'ancienneté des salariés et à l'accroissement de leur qualification, mais principalement en raison d'éléments conjoncturels, comme le licenciement pour inaptitude d'un salarié en 2015 puis le départ en retraite de 2 salariés en 2016 et 2017, tous deux présents depuis plus de 20 ans. Les renouvellements de personnel intervenus depuis lors, la nouvelle organisation mise en place ont pour effet de stopper la progression des charges salariales, tout en maintenant la nécessaire évolution professionnelle des salariés.

Aucune embauche supplémentaire n'est prévue en 2018, à l'exception du renforcement temporaire des effectifs durant la saison estivale (1 salarié supplémentaire). L'effectif permanent de la régie autonome s'élève à 9,2 salariés à temps plein, + 5 saisonniers durant les mois de juillet et d'août. Il n'est pas prévu non plus de modification relative à la durée hebdomadaire du travail établie sur une base de 35 heures, et modulée selon l'activité.

Les avantages en nature consentis aux salariés concernent l'octroi de chèques-déjeuner d'une valeur faciale de 8,80 € pris en charge à hauteur de 5,28 € par la régie autonome et de 3,52 € par le salarié, remis aux salariés du pôle administratif et commercial, à concurrence d'un plafond de 20 tickets par mois. Les salariés du pôle technique portuaire perçoivent quant à eux une prime de panier d'un montant de 5,28 € lorsque leur emploi du temps les contraint à travailler sur site le matin et l'après-midi, avec une coupure pour le déjeuner. Une mutuelle complémentaire santé et un contrat de prévoyance sont également offerts, pris en charge à hauteur de 70% par l'employeur. Enfin, un seul salarié de la régie bénéficie d'un poste d'amarrage gratuit à l'année pour un bateau de 6,60 m, cet avantage résultant des dispositions acquises au personnel repris au 1<sup>er</sup> Janvier 1999 par transfert de la SNP, les autres salariés ayant la faculté de stationner gracieusement leur bateau personnel pour une durée maximum de 12 semaines, en dehors de la période comprise entre le 15 Juin et le 15 Septembre.

**Le Conseil syndical prend acte de la tenue de la présentation des orientations budgétaires pour 2018 pour le budget principal du syndicat mixte et du budget annexe de la régie Autonome d'Exploitation.**

Monsieur Yves Jean LE COQÛ donne pouvoir à Mme Brigitte BLEVIN et quitte la séance.

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

**Présents : 7      Représentés : 1      Votants : 8**

**Délibération n° 18-01-002**

**Syndicat mixte- Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération		montant Budget 2017	1/4 du montant du budget
90001	AMENAGEMENT DES TERRE PLEINS	1 780 149,60 €	445 037,40 €
90004	ATELIER DU PORT	11 000,00 €	2 750,00 €
90008	ASCENSEUR	69 600,00 €	17 400,00 €
90009	diagnostic réseaux	3 500,00 €	875,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>466 062,40 €</b>

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget Primitif 2017 du Syndicat mixte

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Présents : 7      Représentés : 1      Votants : 8**

**Délibération n° 18-01-003**

**Régie autonome - Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2017	¼ du montant du budget
21 Immobilisation incorporelles	354 783.26€	88 695.81€
23 Immobilisations en en cours	239 669.29€	59 917.32€
27 Autres immobilisations financières	1 216.74€	304.18€
<b>Total</b>		<b>148 917.31€</b>

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome en date du 18 janvier 2018
- Vu le Budget Primitif 2017 de la régie Autonome

DECIDENT A L'UNANIMITE

**D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Présents : 7      Représentés : 1      Votants : 8**

**Délibération n° 18-01-004**

**Indemnités de conseil versées au receveur syndical**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de demander au receveur syndical des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et la présence lors des conseils.

Selon cet arrêté, l'accomplissement par le receveur syndical de ces prestations de conseil et d'assistance et de participation aux conseils dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Syndical lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

Elle est valable, au choix du Conseil, soit pour la durée du mandat du Conseil (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur), soit pour l'année en cours.

M. BABES ayant remplacé Mme BERTIN en 2017, il convient de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités et d'en déterminer le taux.

Le calcul est effectué en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé ;

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes,

**DECIDE par 7 (SEPT) voix POUR (Mme Brigitte BLEVIN, M. Hervé HUC, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQU, M. Marcel QUELEN, M. Thierry SIMELIERE.)**  
**et 1 (UNE) Abstention (M. Erwan BARBEY CHARIOU)**

- **De fixer un taux de 80 % pour l'indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur syndical et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.**
- 
- **Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance matière budgétaire économique et comptable et de présence aux réunions. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1973 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.**
- 
- **D'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif du Syndicat Mixte de Saint Quay Port d'Armor et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants pour la durée du mandat de l'Assemblée et tant qu'il n'y aura pas changement de Receveur.**
- 
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 18-01-005**

**Syndicat mixte : AOT constitutifs de droits réels pour l'entreprise LUXIMER**

M. Le Rouzès, gérant de l'entreprise LUXIMER a manifesté son souhait d'installer un centre de transformation et d'expédition de produits de la mer sur la réserve foncière créée lors des aménagements des terre-pleins du port d'Armor.

Il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment comprenant :

Au rez-de chaussée :

- Un centre de préparation et d'expédition
- Une surface de vente
- Une salle de dégustation
- Une aire de circulation

A l'étage, un espace administratif avec des salles de réunion.

Ces ouvrages seront construits sur un terrain d'une superficie réputée égale à 929 m<sup>2</sup> pour lequel une Autorisation constitutive de Droits réels doit être signée.

La procédure implique un passage en commission permanente au Conseil départemental.

Une demande de permis de construire a été déposée en Mairie. Son instruction est en cours.

Pour répondre au règlement d'urbanisme, 24 places de stationnement doivent lui être attribuées. Une Autorisation d'Occupation temporaire constitutive de droits simples doit également être signée pour cet espace, pour une surface réputée égale à 324m<sup>2</sup>.

Les contrats portent sur une durée de 30ans à compter de la signature. La facturation des droits prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 17 octobre 2017

DECIDENT A L'UNANIMITE

**D'autoriser M. le Président**

- à soumettre les projets d'AOT au Président du Département des Côtes d'Armor
- à signer le contrat d'AOT constitutif de droits réels pour l'implantation du projet de construction de Luximer
- à signer le contrat d'AOT non constitutif de droits réels pour les places de stationnement inhérentes.

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 18-01-006**

**Protection sociale – Participation de l'employeur à la prévoyance**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il est proposé que le Syndicat mixte s'engage dans ce dispositif en apportant une aide modulée à la garantie prévoyance comportant au moins la garantie perte de salaire en cas d'arrêt de travail et notamment l'incapacité temporaire de travail.

Les conditions et modalités d'attribution et de participation à la prévoyance des agents du Syndicat mixte sont reprises dans le tableau ci-dessous:

OUVRANTS DROITS	DESIGNATION DE L'AIDE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITES DE PARTICIPATION	TRANCHES INDICIAIRES (indice de référence : IM + pts NBI au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)	MONTANTS MENSUELS BRUTS
Agents titulaires Stagiaires Agents détachés au sein du Syndicat mixte, agents rémunérés et mis à disposition d'un organisme extérieur Contractuels et non titulaires de droit public Contractuels de droit privé	Participation à la <b>Prévoyance</b>	Adhésion à un contrat ou règlement labellisé pour le risque <b>Prévoyance</b>	Participation forfaitaire : modulable en fonction de l'indice et points NBI de l'agent Versée dans la limite des cotisations dues par l'agent	IM + pts NBI inférieur ou égal à l'IM 420	16€
				IM + pts NBI supérieur à l'IM 420 et inférieur ou égal à l'IM 562	14€
				IM + pts NBI supérieur à l'IM 562	10€

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 23 janvier 2018**

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **d'approuver la mise en place d'une aide à la protection sociale des agents du Syndicat mixte à travers la participation employeur à la prévoyance selon les modalités présentées ci-dessus.**

**Questions diverses**

M. Erwan BARBEY CHARIOU soulève la difficulté rencontrée par les agents du Port d'Armor lors des livraisons de carburant. Des véhicules stationnent devant les barrières en bois amovibles et empêchent le passage des camions. Par ailleurs, il précise que ces barrières sont très lourdes à manutentionner par les agents du port.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9h45

\*\*\*\*\*

**La Secrétaire de Séance**

**Mme Sophie LATHUILLIERE**